

Gouvernement du Québec
Députée de Taschereau
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Ministre du Travail
Ministre responsable de la Condition féminine
Ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale
Ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches

Québec, le 11 juin 2013

Monsieur Stéphane Bédard
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1er étage, bureau 1.39
Québec, Québec G1A 1A4

**Objet : Réponses aux questions écrites parues dans la partie 5 du
Feuilleton du mercredi du 5 juin 2013**

Monsieur le Leader parlementaire,

Le 28 mai dernier, je confirmais l'entrée en vigueur de quatre modifications au Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles. Ces modifications visent notamment à adapter le Règlement aux changements du marché du travail.

À cette occasion, je dévoilais l'Engagement de services pour l'emploi et pour « n'échapper personne ». Cet engagement vise à intervenir rapidement et de façon proactive auprès des prestataires de l'aide financière de dernier recours concernés par les modifications réglementaires, afin de leur permettre d'intégrer un emploi pour améliorer leur situation financière.

Dans le *Feuilleton du mercredi*, paru le 5 juin 2013, vous m'adressiez différentes questions auxquelles je tiens à répondre.

1. Est-ce qu'un des membres d'une famille composée de deux adultes ayant la garde d'un enfant d'âge préscolaire pourra conserver son allocation mensuelle de 129 \$ pour contrainte temporaire après le 30 septembre 2013 s'il n'a pas encore été rencontré?

Emploi-Québec s'est engagée à rencontrer l'ensemble des prestataires concernés par les modifications réglementaires et a la capacité à réaliser son engagement. Tous les prestataires visés seront invités à rencontrer un agent au cours de l'été.

Québec
425, rue Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1
Téléphone : 418 643-4810
Télécopieur : 418 643-2802
Courriel : ministre@mess.gouv.qc.ca

Québec
200, chemin Sainte-Foy, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5S1
Téléphone : 418 643-5297
Télécopieur : 418 644-0003
Courriel : ministre@travail.gouv.qc.ca

Montréal
Tour de la Place-Victoria
800, rue du Square-Victoria, 28^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-0638
Télécopieur : 514 873-0004

...2

2. Pourra-t-il recevoir l'allocation à la mesure d'aide à l'emploi dès son acceptation d'y participer si cette mesure n'est pas disponible immédiatement?

Si la mesure n'est pas disponible immédiatement, les prestataires recevant une allocation pour contraintes temporaires en raison de la garde d'un enfant d'âge préscolaire pourront conserver l'allocation de 129 \$ jusqu'au 30 septembre 2013. Une allocation d'aide à l'emploi leur sera versée dès le début de leur participation à une mesure ou à un programme.

Concrètement, lorsqu'une personne aura rencontré un agent d'aide à l'emploi et qu'ils auront convenu du plan personnalisé d'intervention, selon l'évaluation de l'employabilité de la personne, celle-ci pourra entreprendre des activités de préparation et d'insertion en emploi, ou encore une formation.

Un plan d'intervention comprend plusieurs types de mesures. Si une formation prévue au plan d'intervention personnalisé ne peut débiter dans les jours suivants, les autres activités d'employabilité prévues seront proposées et la personne aura droit aux allocations d'aide à l'emploi correspondant à ces activités.

Emploi-Québec va s'assurer qu'un pont soit fait entre deux mesures de manière à ce que la personne ne soit pas pénalisée entre deux activités.

3. Considérant qu'il est dit «[...] l'allocation pour contraintes temporaires de 129 \$ pourra être remplacée [...]», est-ce que le versement de l'allocation d'aide à l'emploi sera facultatif pour un des membres d'une famille composée de deux adultes ayant la garde d'un enfant d'âge préscolaire, qui accepte de participer à une mesure d'aide à l'emploi? Si oui, qu'est-ce qui détermine si un prestataire recevra cette allocation d'aide à l'emploi?

L'allocation pour contraintes temporaires en raison de la garde d'un enfant d'âge préscolaire, au montant de 129 \$ par mois, sera remplacée par une allocation pouvant atteindre 195 \$ par mois si la personne s'engage dans un cheminement vers l'emploi.

4. Finalement, qu'est-ce qui détermine que cette allocation d'aide à l'emploi puisse varier de 130 \$ à 195 \$?

Le montant peut varier selon la mesure. Ainsi, la participation aux mesures d'emploi s'accompagne généralement d'une allocation d'aide à l'emploi de 45 \$ par semaine (ce qui correspond à 195 \$ par mois). Par contre, la participation à un Programme d'aide et d'accompagnement social donne droit à une allocation de soutien de 130 \$ par mois.

5. Prestataires de 53 et 54 ans – pourront-ils recevoir l'allocation prévue à la mesure d'aide à l'emploi dès leur acceptation d'y participer si cette mesure n'est pas disponible immédiatement?

Les personnes qui conviendront d'un plan personnalisé d'intervention avec un agent d'aide à l'emploi recevront un soutien financier de 45 \$ par semaine (ce qui correspond à 195 \$ par mois), jusqu'à ce qu'elles aient trouvé un emploi ou choisissent de ne pas poursuivre la réalisation de ce plan.

6. Prestataires de 53 et 54 ans – Finalement, qu'est-ce qui détermine que cette allocation d'aide à l'emploi puisse varier de 130 \$ à 195 \$?

La réponse est identique à la question 4.

Je le réitère, la conviction profonde de notre gouvernement est que la meilleure façon de briser le cycle de la pauvreté passe par l'emploi. Les mesures qui entreront en vigueur, notamment le 1^{er} juillet 2013, vont mettre un grand nombre de Québécoises et de Québécois en mouvement vers l'emploi. Emploi-Québec les accompagnera tant et aussi longtemps qu'ils feront des démarches vers l'emploi.

Veillez agréer, Monsieur le Leader parlementaire, mes salutations distinguées.

La Ministre,



Agnès Maltais